

Mairie d'Anisy



14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet à 20 h, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M Pierre PAUMIER, M Rémi BANDRAC, Mme Véronique MARGUERITE, M Daniel DELAUNAY, Mme Maud MAHLER, Mme Marianne MENY, Mme Odile LEREBOURS, M Alain PROVOST, M Gérard TOUYON Mme Valérie GUYOT.

ABSENTS EXCUSES : M Didier MAITREL donne pouvoir à M. Nicolas DELAHAYE, M Frédéric NIGEN donne pouvoir à M. Pierre PAUMIER.

Mme MAHLER est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 SIVOS : Convention de mise à disposition du personnel du SIVOS à la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le SIVOS une convention de mise à disposition de personnel pour un adjoint technique du SIVOS auprès de la commune d'Anisy.

La commune a en effet besoin de personnel pour effectuer les tâches de ménage sur la mairie et la salle polyvalente à hauteur de 3 heures par semaine et d'un complément annuel éventuel de 30h.

La convention précisera les conditions de mise à disposition du personnel notamment liées aux conditions de rémunération de l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à mettre au point cette convention avec le SIVOS sur les bases définies ci-dessus dans la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2 SIVOS : Convention de mise à disposition de moyens et de services techniques

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le SIVOS une convention de mise à disposition de moyens et de services techniques.

Mise à disposition de locaux

Cette convention doit préciser la mise à disposition gratuite des locaux de l'école et de la cantine sur le temps scolaire et périscolaire.

Elle précise également la mise à disposition du gymnase pour les activités sportives de l'école moyennant un planning défini annuellement avant la rentrée scolaire de septembre et de la

cuisine comme cantine (restauration pendant la durée des travaux) moyennant la prise en charge partielle des coûts des fluides et d'entretien des locaux suivants les clefs de répartitions suivantes :

- Les charges liées à la consommation de gaz (y compris abonnement) et à la maintenance des appareils du gymnase sont partagés à 50% par la Mairie et le SIVOS abc (à l'identique de la répartition actuelle).
- Les charges liées à la consommation électrique (y compris abonnement) sont partagées à 50 % par la mairie et le SIVOS abc (à l'identique de la répartition actuelle).
- Si la cuisine du gymnase doit être utilisée comme cantine : durant la période d'occupation de la cantine le SIVOS abc prend en charge 80 % des coûts d'électricité et 50% des coûts d'eau.
- Le ménage du gymnase est assuré par le personnel de la commune et refacturé au SIVOS abc.

Le remboursement par le SIVOS abc se fera sur la base d'un état périodique des consommations de fluides et des interventions effectuées (périodicité définie d'un commun accord, maximum annuelle), sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette.

Mise à disposition de services techniques

Par ailleurs, le SIVOS abc ne disposant pas de moyens pour effectuer certaines tâches techniques, le syndicat souhaite pouvoir faire appel au service technique de la commune afin de réaliser des interventions de petite maintenance sur le site de l'école.

L'objet de la convention est donc de mettre à disposition les moyens humains et matériels de la commune pour ces petites opérations techniques.

Le SIVOS abc devra établir une demande d'intervention auprès de la commune précisant la nature des travaux à réaliser au moins 15 jours avant la date (sauf urgence où le délai attendu pourra être réduit à 24 h). Sous réserve de possibilité technique, humaine et matérielle, la commune réalisera la prestation.

Le coût de la prestation sera défini en intégrant notamment :

- Les charges de personnel (rémunération, charges sociales, toutes autres taxes et contributions, cotisations, frais médicaux, de formation et de missions, ...)
- Les fournitures,
- Les matériels.

Le remboursement par le SIVOS abc se fera sur la base d'un état périodique des interventions effectuées (périodicité définie d'un commun accord, maximum annuelle), sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à mettre au point cette convention avec le SIVOS sur les bases définies ci-dessus dans la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

3 Modification de poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

L'agent administratif peut bénéficier d'un avancement de grade. Il convient de modifier un poste rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE la modification du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

4 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 80ième anniversaire du débarquement : un groupe de travail doit se réunir pour l'organisation de l'évènement.
- Forum des associations le samedi 2 septembre : animation pour les jeunes le matin et barbecue en soirée.
- Commission voirie et espaces verts : réflexions en cours sur les aménagements sur la commune.
- Le 26 juillet à 14h un atelier de fabrication d'abris à insectes est proposé par le CPIE sur la commune.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance



Le maire

